

SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX N° 6 DATÉ DU 23 FÉVRIER 2026
(Au prospectus préalable de base simplifié daté du 14 février 2025)



Enbridge Inc.
Billets à moyen terme
(Non garantis)

Modalités de l'émission

Capital :	850 000 000 \$	Prix d'émission :	99,977 \$ par tranche de 100 \$ de capital
Date de livraison :	Le 26 février 2026	Date d'échéance :	Le 26 février 2031
Taux d'intérêt :	3,57 %	Dates de paiement d'intérêt :	Semestriellement à terme échu les 26 février et 26 août de chaque année, à compter du 26 août 2026 (réel/réel).
Rendement à l'échéance :	3,575 %		

Dispositions de rachat : Les billets à moyen terme émis en vertu des présentes (les « **billets à moyen terme** ») sont rachetables au gré d'Enbridge Inc. (la « **société** ») par la remise d'un avis aux porteurs au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat aux conditions pouvant être précisées dans l'avis de rachat applicable A) avant le 26 janvier 2031, en totalité en tout temps ou en partie de temps à autre, à un prix correspondant au montant le plus élevé entre : i) le prix selon le rendement des obligations du Canada le jour ouvrable qui précède la date à laquelle l'avis de ce rachat est donné; ou ii) la valeur nominale, et B) en tout temps à compter du 26 janvier 2031, en totalité ou en partie, à un prix correspondant à la valeur nominale, majoré, dans chaque cas, de l'intérêt couru et impayé, le cas échéant, jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement.

L'avis de rachat de quelque billet à moyen terme remis aux porteurs des billets à moyen terme peut être assujéti à des conditions et, dans un tel cas, cet avis de rachat précise les détails et les modalités de quelque événement (p. ex., un financement, une disposition d'actifs ou une autre opération) à l'égard duquel ce rachat est assujéti à des conditions.

Placeurs pour compte :	RBC Dominion valeurs mobilières Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. Marchés mondiaux CIBC inc. Scotia Capitaux Inc. Valeurs mobilières Desjardins inc. Financière Banque Nationale Inc. Valeurs Mobilières TD Inc. ATB Capital Markets Corp. Merrill Lynch Canada Inc.	Taux de commission :	0,35 %
		Produit net revenant à la société :	846 829 500 \$
		Notes :	DBRS : A (bas) S&P : BBB+ Moody's : Baa2 Fitch : BBB+
Agent chargé de la tenue des registres et agent payeur/Fiduciaire :	Société de fiducie Computershare du Canada	CUSIP/ISIN :	29251ZCK1/CA29251ZCK18

Emploi du produit : Remboursement de la dette à court terme, financement partiel de projets d'immobilisations et, le cas échéant, autres fins générales de la société et de ses filiales.

Documents intégrés par renvoi

Le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 février 2025 (le « **prospectus** »), auquel le présent supplément de fixation du prix est réputé être intégré par renvoi, intègre aussi par renvoi certains autres documents d'information précisés de la société. Les documents de la société suivants sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et sont également expressément intégrés par renvoi dans le prospectus et en font partie intégrante :

1. le rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, déposé le 13 février 2026;
2. la circulaire d'information de la direction de la société datée du 4 mars 2025 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui a eu lieu le 7 mai 2025;
3. les données du tableau de consolidation de l'information financière sommaire de la société aux 31 décembre 2025 et 2024 et pour les exercices terminés à ces dates, déposé le 13 février 2026;
4. le modèle de sommaire des modalités daté du 23 février 2026 (le « **sommaire des modalités** ») préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du présent placement des billets à moyen terme (le « **placement** »); et
5. la version modifiée du sommaire des modalités (au sens des présentes).

Les documents du type décrit ci-dessus, les états financiers consolidés intermédiaires non audités et les rapports de gestion s'y rapportant, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les annexes aux états financiers intermédiaires non audités qui contiennent des mises à jour de la couverture par les bénéficiaires que la société dépose auprès des différentes commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada entre la date du présent supplément de fixation du prix et la clôture ou la fin du placement sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et le prospectus. Ces documents peuvent être téléchargés du site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+) à l'adresse www.sedarplus.ca.

Toute information contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée être modifiée ou remplacée, aux fins du présent supplément de fixation du prix, dans la mesure où une information contenue aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement et aussi intégrée ou réputée intégrée aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette information. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans les documents qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement ne saurait être réputée une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, dans sa forme non modifiée ou remplacée, faire partie du présent supplément de fixation du prix.

Le sommaire des modalités ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix.

Le sommaire des modalités ne comprenait pas un certain nombre de modalités du placement. Les modalités du placement ont été confirmées compte tenu d'un capital total de 850 000 000 \$, d'un taux d'intérêt de 3,57 % par année, d'un rendement à l'échéance de 3,575 %, d'un prix d'émission de 99,977 \$ par tranche de 100 \$ de capital de billets à moyen terme, et de la définition de « prix selon le rendement des obligations du Canada », comme il est indiqué dans le présent supplément de fixation du prix. Conformément au paragraphe 9A.3(7) du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, la société a préparé une version modifiée du sommaire des modalités datée du 23 février 2026 (la « **version modifiée du sommaire des modalités** ») qui a été soulignée pour indiquer l'information modifiée décrite ci-dessus. Un exemplaire de la version modifiée du sommaire des modalités et du souligné peut être téléchargé du site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca sous le profil de la société.

Garantie

Les obligations de paiement de la société aux termes des billets à moyen terme seront entièrement, inconditionnellement, irrévocablement et solidairement garanties par Spectra Energy Partners, LP et Enbridge Energy Partners, L.P. (collectivement, les « **garants** ») conformément à la cinquième convention supplémentaire en date du 20 juin 2019 intervenue entre la société, les garants et le fiduciaire. Chacune de ces garanties constituera une obligation directe non garantie de chacun des garants et prendra rang égal, exception faite des dispositions de rachat et/ou de fonds d'amortissement, avec toutes les

autres dettes non garanties et non subordonnées des garants. Voir les rubriques « *Les garants* » et « *Description des billets – Garanties* » dans le prospectus.

Définitions

« **courtier de référence** » s'entend de ce qui suit :

- a) un courtier en valeurs choisi par la société parmi les dix membres en règle de l'Organisme canadien de réglementation des investissements qui, au moment du choix, ont le plus important capital liquide net conformément à leurs plus récents états financiers; ou à défaut d'un tel courtier,
- b) tout courtier en valeurs mobilières canadien reconnu à l'échelle nationale choisi par la société et qui, de l'avis du fiduciaire, a la compétence pour prendre la décision pour laquelle il a été ainsi choisi;

à la condition, toutefois, que ce courtier se soit engagé envers la société :

- i) à déterminer, conformément aux modalités des billets à moyen terme, le rendement des obligations du Canada à la date précisée par la société;
- ii) à participer avec l'autre courtier de référence choisi par la société au calcul du prix selon le rendement des obligations du Canada à cette date d'un billet à moyen terme d'un capital de 100 \$; et
- iii) à remettre à cette même date à la société et au fiduciaire un rapport écrit préparé et signé conjointement avec l'autre courtier de référence établissant le rendement des obligations du Canada ainsi déterminé et le prix selon le rendement des obligations du Canada ainsi calculé.

« **prix selon le rendement des obligations du Canada** », à toute date, s'entend du prix d'un billet à moyen terme, à l'exclusion de l'intérêt couru et impayé, calculé pour donner un rendement pour la durée restante jusqu'au 26 janvier 2031 correspondant au rendement des obligations du Canada à cette date majoré de 0,20 %.

« **rendement des obligations du Canada** », à toute date, s'entend de la moyenne arithmétique (arrondie au centième de 1 % le plus près) des pourcentages respectifs déterminés par deux courtiers de référence comme étant le rendement jusqu'à l'échéance, calculé à cette date conformément aux pratiques financières généralement reconnues, qu'offrirait, en supposant un intérêt composé semestriel, une obligation du gouvernement du Canada non remboursable libellée en dollars canadiens, comportant une durée jusqu'à l'échéance correspondant à la durée restante jusqu'au 26 janvier 2031 et émise à cette date au Canada à 100 % de son capital.

Les termes utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est respectivement attribué dans la convention de fiducie intervenue le 20 octobre 1997 entre la société et le fiduciaire, en sa version complétée et modifiée de temps à autre.